

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2013 à 18 heures
Espace Pierre PUGET – Salle « Jean Moulin »
2, Place Marius Trotobas

ORDRE DU JOUR

Numéro	Libellé	Rapporteur
Adoption du compte rendu des conseils municipaux des 11 mars et 8 avril 2013		
Services Techniques		
13/05/1.1	Signature des marchés SIVAAD 2013-2014-2015	M. le Maire
13/05/1.2	Attribution des lots 4 et 5 du marché concernant la réhabilitation de l'immeuble au 5-7 rue Gambetta	M. le Maire
13/05/1.3	Marché de prestations similaires au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du terrain de la Castellane et la réhabilitation de la bergerie – Tranche ferme (VRD)	M. le Maire
Urbanisme		
D.I.A		
13/05/2.1	Préemption SAFER – Ville d'Ollioules : propriété ESTIENNE les Côtes du Plan	Mme AUDIGIER
13/05/2.2	Classement dans le domaine public communal, chemin du Vallon des Oliviers	Mme AUDIGIER
13/05/2.3	Classement d'une voie dans le domaine public : chemin des Gais Côteaux	Mme AUDIGIER
13/05/2.4	Acquisition par la commune d'un espace vert et régularisation d'un élargissement du chemin de l'Oratoire, lotissement la Source	Mme AUDIGIER
13/05/2.5	Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement	M. HUGUET
Finances		
13/05/3.1	Attributions de subventions aux associations	M. le Maire
13/05/3.2	Attributions de subventions scolaires et socio-éducatives	M. le Maire
13/05/3.3	Approbation du compte de gestion 2012 – Budget principal	M. HUGUET
13/05/3.4	Approbation des comptes de gestion 2012 – Budgets annexes	M. HUGUET
13/05/3.5	Budget Principal : vote du compte administratif 2012	M. HUGUET
13/05/3.6	Service des Eaux : vote du compte administratif 2012	M. HUGUET
13/05/3.7	Cimetières : vote du compte administratif 2012	M. HUGUET
13/05/3.8	Caisse des Ecoles : vote du compte administratif 2012	M. HUGUET
13/05/3.9	Demande de garantie d'emprunt de l'Office Public d'Habitat TERRES DU SUD HABITAT pour l'opération le Saint Paul à Ollioules	M. HUGUET
13/05/3.10	Tableau des régies de recettes et d'avances – Actualisation n° 2/2013	M. HUGUET
13/05/3.11	Budget des Cimetières : décision modificative n° 1	M. le Maire
Administration Générale		
Décisions L 2122-22		
13/05/4.1	Ville d'Ollioules / CNFPT : convention cadre de partenariat 2013	M. EJV
13/05/4.2	Création de logements de fonction pour nécessité absolue de service : modification de la délibération du 29.09.2008	M. EJV

13/05/4.3	Convention Ville d'Ollioules / Conseil Général du Var : participation financière aux travaux de pluvial concernant la RD 206	M. le Maire
13/05/4.4	Convention CDG du Var / Ville d'Ollioules pour l'organisation des sélections professionnelles	M. EJV
13/05/4.5	Création d'un emploi avenir	M. EJV
13/05/4.6	Acquisition par la Ville du bien immobilier appartenant à l'AGEC Ste Geneviève (parcelle CO 112)	Mme AUDIGIER
13/05/4.7	Bail à construction entre la Ville d'Ollioules et l'AGEC Ste Geneviève	M. le Maire
Intercommunalité		
13/05/5.1	Extension du périmètre de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE à la commune d'EVENOS	M. le Maire
13/05/5.2	Avis du conseil municipal sur la composition du conseil communautaire à l'issue du prochain renouvellement de mandat	M. le Maire

A Ollioules le 29 mai 2013

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 13/05/1.1

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Ginette AUDIGIER, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---------------------------	--------------------------

OBJET : Signature des marchés S.I.V.A.A.D. 2013-2014-2015

Madame Sandrine FERRIER, conseillère municipale rappelle à l'assemblée que la Commune est adhérente du groupement de commande des collectivités territoriales du Var dans le cadre du SIVAAD, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Le groupement de commandes SIVAAD a achevé la procédure de passation par :

- appel d'offres ouvert des marchés regroupant les fournitures pour 2013-2014-2015 :
 - o de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service
 - o de produits d'entretien, de nettoyage et d'hygiène.

Monsieur le Maire :

- propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer les marchés :
 - o de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service
 - o de produits d'entretien, de nettoyage et d'hygiène.
- expose que la Commission d'Appel d'Offres du SIVAAD a attribué les marchés, lot par lot, suivant le tableau synthétique des fournisseurs retenus et des montants engagés annexé à la présente délibération.

L'ASSEMBLEE
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ainsi que les rapports de présentation.
2. DIT que les crédits correspondants sont inscrits en section d'investissement du budget communal.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



00 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0000 00 00000000 000 000

00 000 000 00 000 0000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0000 0 0000 00 0 00

00 00 00000 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 00 0000 000

ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

DÉTAIL DES MONTANTS ANNUELS ENGAGÉS À MINIMA PAR SERVICE

Collectivité : OLLIOULES

Consultation : AOO1_HABICHOSSAKSESEKIP2012

Années d'exécution : 2013, 2014, 2015

Attributaire : **BALSAN**

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
1	MP1	Vêtements Professionnels, Vêtements de Travail Spéciaux et Articles chaussants pour les personnels des Polices Municipales	AOO11MP1		
		<u>POLICE MUNICIPALE</u>		4 000,000 €	2 000 000 €
		<u>HALTE GARDERIE</u>			
		<u>MAIRIE</u>			
		<u>SERVICES TECHNIQUES BÂTIMENTS COMMUNAUX</u>			
		<u>ÉCOLES</u>			
		Total du lot n° 1 - MP1		4 000,000 €	2 000 000 €

Attributaire : **CAROLE B**

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
2	AE01	Accessoires de Vêtements Professionnels et Vêtements de Travail Spéciaux pour la Restauration Collective	AOO12AE01		
		<u>SERVICES TECHNIQUES BÂTIMENTS COMMUNAUX</u>			
		<u>HALTE GARDERIE</u>			

Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var

Coordonnateur : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

<u>MAIRIE</u>		
<u>POLICE MUNICIPALE</u>		
<u>ÉCOLES</u>		
Total du lot n° 2 - AE01		

CC CC CC CC CC CC CC CC
CC CC CC CC CC CC CC CC
CC CC CC CC CC CC CC CC
CC CC CC CC CC CC CC CC
CC CC CC CC CC CC CC CC
CC CC CC CC CC CC CC CC
CC CC CC CC CC CC CC CC
CC CC CC CC CC CC CC CC
CC CC CC CC CC CC CC CC

ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

DÉTAIL DES MONTANTS ANNUELS ENGAGÉS À MINIMA PAR SERVICE

Collectivité : OLLIOULES

Consultation : AOO3_ENTRENETHYGIEN2012

Années d'exécution : 2013, 2014, 2015

Attributaire : 5S GROUPE ADELYA

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
10	102	Décapants, Cires, Savons et Articles connexes	AOO310102		
<u>SERVICES TECHNIQUES BÂTIMENTS COMMUNAUX</u>				350,000 €	113,000 €
<u>RESTAURANT SCOLAIRE</u>				200,000 €	100,000 €
<u>HALTE GARDERIE</u>				60,000 €	30,000 €
<u>MAIRIE</u>				450,000 €	225,000 €
<u>POLICE MUNICIPALE</u>					
Total du lot n° 10 - 102				1 060,000 €	530,000 €
14	106	Produits Lave-vaisselle	AOO314106		
<u>SERVICES TECHNIQUES BÂTIMENTS COMMUNAUX</u>					
<u>POLICE MUNICIPALE</u>					
<u>RESTAURANT SCOLAIRE</u>				600,000 €	300,000 €
Total du lot n° 14 - 106				600,000 €	300,000 €

Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var
Coordonnateur : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

Attributaire : COLDIS

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
9	101	Articles de Ménage	AOO39101		
		<u>RESTAURANT SCOLAIRE</u>		600,000 €	600,000 €
		<u>MAIRIE</u>		450,000 €	225,000 €
		<u>POLICE MUNICIPALE</u>			
		<u>SERVICES TECHNIQUES BÂTIMENTS COMMUNAUX</u>		350,000 €	175,000 €
		<u>HALTE GARDERIE</u>		30,000 €	15,000 €
		Total du lot n° 9 - 101		1 430,000 €	775,000 €
11	103	Produits d'Entretien et de Nettoyage hors "Décapants, Cires, Savons et Articles connexes"	AOO311103		
		<u>HALTE GARDERIE</u>		22,000 €	11,000 €
		<u>RESTAURANT SCOLAIRE</u>		1 500,000 €	750,000 €
		<u>POLICE MUNICIPALE</u>			
		<u>MAIRIE</u>		750,000 €	375,000 €
		<u>SERVICES TECHNIQUES BÂTIMENTS COMMUNAUX</u>		350,000 €	175,000 €
		Total du lot n° 11 - 103		2 622,000 €	1 311,000 €

Attributaire : ORRU

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
12	104	Produits à Usage unique hors "Papiers"	AOO312104		
		<u>RESTAURANT SCOLAIRE</u>		2 000,000 €	1 000,000 €
		<u>POLICE MUNICIPALE</u>			

Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var
Coordonnateur : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

<u>HALTE GARDERIE</u>		450,000 €	225,000 €
<u>MAIRIE</u>		150,000 €	75,000 €
<u>SERVICES TECHNIQUES BÂTIMENTS COMMUNAUX</u>			
Total du lot n° 12 - I04		2 600,000 €	1 300,000 €
15	<u>I08</u> Produits Biocides	AOO315I08	
<u>RESTAURANT SCOLAIRE</u>		700,000 €	350,000 €
<u>POLICE MUNICIPALE</u>			
<u>MAIRIE</u>		250,000 €	125,000 €
<u>SERVICES TECHNIQUES BÂTIMENTS COMMUNAUX</u>		100,000 €	50,000 €
Total du lot n° 15 - I08		1 050,000 €	525,000 €

Attributaire : PURODOR-MAROSAM

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
16	<u>I09</u>	Produits d'Entretien, de Nettoyage et d'Hygiène ÉCOLABELLISÉS pour tous usages et toutes surfaces	AOO316I09		
<u>MAIRIE</u>				150,000 €	75,000 €
<u>SERVICES TECHNIQUES BÂTIMENTS COMMUNAUX</u>					
<u>RESTAURANT SCOLAIRE</u>				200,000 €	100,000 €
<u>HALTE GARDERIE</u>				210,000 €	105,000 €
<u>POLICE MUNICIPALE</u>					
Total du lot n° 16 - I09				560,000 €	280,000 €

Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var
Coordonnateur : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

Attributaire : RIVADIS

N° de Lot	Code Lot	Désignation du lot	N° de marché	Montants annuels recensés par service et par lot	Montants annuels engagés à minima par service et par lot
17	I10	Produits d'Hygiène à destination des structures d'accueil pour la Petite Enfance	AOO317I10		
<u>SERVICES TECHNIQUES BÂTIMENTS COMMUNAUX</u>					
<u>POLICE MUNICIPALE</u>					
<u>HALTE GARDERIE</u>				2 400,000 €	200.000 €
Total du lot n° 17 - I10				2 400,000 €	200.000 €

CC CC CC CC CC CC CC CC CC CC
 CC CC CC CC CC CC CC CC CC CC
 CC CC CC CC CC CC CC CC CC CC
 CC CC CC CC CC CC CC CC CC CC
 CC CC CC CC CC CC CC CC CC CC
 CC CC CC CC CC CC CC CC CC CC
 CC CC CC CC CC CC CC CC CC CC
 CC CC CC CC CC CC CC CC CC CC
 CC CC CC CC CC CC CC CC CC CC
 CC CC CC CC CC CC CC CC CC CC

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/05/1.2

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Ginette AUDIGIER, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Attribution des lots 4 et 5 du marché concernant la réhabilitation de l'immeuble au 5-7, Rue Gambetta

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 11 Mars 2013, celle-ci l'a autorisé :

1) à signer les marchés concernant les travaux de réhabilitation de l'immeuble au 5-7, Rue Gambetta pour la réalisation de 4 logements sociaux (3 T3 et 1 T2), l'aménagement au rez-de-chaussée de la galerie d'exposition et de la cave pour partie en boxes pour les appartements et en réserve pour la galerie, avec :

- pour le lot 1 : Gros œuvre, maçonnerie, démolition, toiture, traitement des façades, renforcement plancher, traitement coupe feu, doublage et cloisons, revêtement de sol dur
 - o avec l'entreprise SO.MA.VAR pour un montant de 258.625,85 € H.T.
- pour le lot 2 : Reinture intérieur, revêtements de sols souples, faïence
 - o avec l'entreprise MSIKA pour un montant de 40.521,75 € H.T.
- pour le lot 3 : Menuiserie bois
 - o avec l'entreprise FRONTERO pour un montant de 44.099,00 € H.T. correspondant à la solution de base
- pour le lot 4 : Plomberie, sanitaire, VMC
 - o avec l'entreprise SGC pour un montant de 31.494,71 € H.T.

soit pour l'ensemble des lots 1-2-3 et 4 un montant de 374.741,31 € H.T.

2) de reporter sa décision pour les lots 4 et 5 au vue de précisions de la part des entreprises portant sur leurs prix et délais d'exécution.

Concernant le lot 6, par courrier en date du 22 Mars 2013, l'entreprise SGC indique qu'elle ne souhaite pas être retenue pour ce lot au motif qu'elle a répondu en entreprise générale pour tous les lots.

Suite à ce courrier, le lot 6 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et une nouvelle consultation a été lancée.

Le rapport d'analyse des lots 4 et 5, établi par le maître d'œuvre (M. Jean-Paul MATHIEU), a été présenté à la commission interne du 16 Avril 2013.

Après présentation du rapport d'analyse, la commission interne a décidé à l'unanimité d'attribuer l'offre économiquement la plus avantageuse pour les :

- lot 4 à l'entreprise INGARGIOLA pour un montant de 13.614,50 € H.T. correspondant à la solution de base + l'option 2 (signalétique de la galerie)

- lot 5 à l'entreprise ALTECH pour un montant de 63.818,98 € H.T. correspondant à la solution de base + l'option 2 (chauffage galerie) + l'option 3 (luminaires galerie).

Soit pour les lots 4 et 5 un montant de 77.433,48 € H.T. (estimation du Maître d'œuvre : 81.715,91 € H.T.)

Soit pour l'ensemble des lots 1 à 5, un montant de 420.680,08 € HT. avec options.

L'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre, tous lots confondus, est de 506.172,00 € HT (hors option).

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE les dispositions énoncées ci-dessus.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants :
 - au lot 4 avec l'entreprise INGARGIOLA pour un montant de 13.614,50 € H.T. correspondant à la solution de base + l'option 2,
 - au lot 5 avec l'entreprise ALTECH pour un montant de 63.818,98 € H.T. correspondant à la solution de base + options 2 et 3.
3. DIT que les crédits correspondants sont inscrits en section d'investissement du budget communal.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



CC CC CC CC CC CC CC CC
CC CC CC CC CC CC CC CC
CC CC CC CC CC CC CC CC
CC CC CC CC CC CC CC CC

CC CC CC CC CC CC CC CC
CC CC CC CC CC CC CC CC
CC CC CC CC CC CC CC CC
CC CC CC CC CC CC CC CC

CC CC CC CC CC CC CC CC
CC CC CC CC CC CC CC CC
CC CC CC CC CC CC CC CC
CC CC CC CC CC CC CC CC

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/05/1.3

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Ginette AUDIGIER, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE : OUI</u> <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Marché de prestations similaires au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du terrain de la Castellane et la réhabilitation de la bergerie – Tranche Ferme (VRD)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la société VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (VAD) relatif l'aménagement du terrain de la Castellane et la réhabilitation de la bergerie – Tranche Ferme (VRD) :

- par délibération du 26 Juillet 2010, l'assemblée délibérante a autorisé la signature par VAD, mandataire de la Ville, du marché relatif à la maîtrise d'œuvre avec le groupement IRIS CONSULT, le mandataire, pour un montant de 159.602,41 € TTC
- par délibération du 25 Juillet 2011, l'assemblée délibérante a autorisé la signature par VAD, mandataire de la Ville, de l'avenant n° 1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre avec le groupement IRIS CONSULT, le mandataire, pour un montant de 20.092,80 € TTC portant le nouveau montant du marché à 179.695,41 € TTC.

Lors des travaux de réhabilitation de la bergerie existante (sanitaires publics, logement gardien, espace de rangement, salle polyvalente), la Commune a souhaité élargir la réhabilitation par la réalisation de la Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.) et d'un deuxième logement.

La réalisation de la M.A.M. et du 2^{ème} logement, non prévus dans le marché initial de maîtrise d'œuvre, nécessite la passation d'un marché de prestations similaires au sens de l'article 35 II 6° du Code des marchés publics.

Celui-ci stipule que « peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence » « les marchés de services ou de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé

après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires ».

Cette disposition étant indiquées à l'article 1.14 du CCAP du marché initial de maîtrise d'œuvre, des marchés de prestations similaires peuvent être conclus,

L'enveloppe prévisionnelle affectée pour ces travaux est de 150.000,00 € HT (179.400 € TTC) soit un montant d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre de 11.212,00 € HT (13.409,55 € TTC) comme suit :

- Esquisse/Diagnostic/APS/PC/APD/EXE partielle Quantitatifs/PRO-DCE/ACT/VISA/DET/OPC /AOR pour un montant global et forfaitaire de 9.750,00 € HT (6,5 % de 150.000 € HT) pour l'architecte ADVITAME, sous-traitant de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui a déjà réalisé la mission de maîtrise d'œuvre de la première partie de la réhabilitation de la bergerie, auquel il convient de rajouter 15 % pour le mandataire IRIS CONSULT (assurances et frais de gestion) soit + 15 % de 9.750,00 € HT = 11.212,00 € HT.

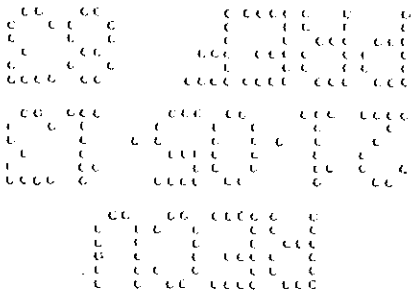
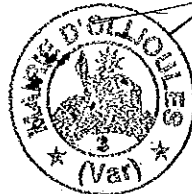
La mission complémentaire de maîtrise d'œuvre s'élève à 13.409,55 € TTC soit une augmentation de 7,46 % du marché initial.

La Commission d'appel d'offres réunie le 10 Avril 2013 a approuvé le marché de prestations similaires au marché de maîtrise d'œuvre n° 10/1989 avec le groupement IRIS CONSULT pour un montant de 13.409,55 € TTC.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le marché de prestations similaires au marché de maîtrise d'œuvre n° 10/1989 avec le groupement IRIS CONSULT, le mandataire pour un montant de 13.409,55 € TTC.
2. AUTORISE Var Aménagement Développement, mandataire de la Ville pour cette opération, à signer le marché de prestations similaires au marché de maîtrise d'œuvre n° 10/1989 avec le groupement IRIS CONSULT, le mandataire.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/05/2.1

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Ginette AUDIGIER, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Prémption SAFER – Ville d'Ollioules : propriété ESTIENNE les Côtes du Plan

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) adressée par la SAFER dans le cadre de la convention d'intervention foncière nous liant.

Cette DIA reçue le 10 août 2012, concernait la cession d'un terrain non bâti, d'une superficie de 3.250m², cadastré BT 18 (anciennement AL 84), pour un montant de 90.000€.
Le 30 août 2012, la Ville, estimant que ce prix était excessif, a demandé à la SAFER de présenter une contre-proposition à Madame Estienne.

Madame Estienne a accepté une offre à 42.000€ hors frais d'acte faite par la SAFER. Le 10 avril dernier, la SAFER a procédé à l'acquisition de ce terrain. Ce terrain est situé en zone NC, dans un secteur classé « vignes AOC ».

Dans le cadre de la reconquête agricole engagée par la Commune, cette parcelle présente un intérêt dans la mesure où, actuellement en friche, sa location à un agriculteur permettrait de développer son activité.

Madame AUDIGIER demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette propriété auprès de SAFER au prix de 42.000€ hors frais d'actes.

L'ASSEMBLEE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 13 mars 2003 encadrant les interventions de la SAFER,

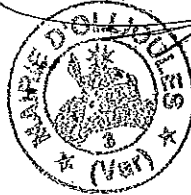
Vu la DIA reçue en mairie le 10 août 2012,

Vu le courrier de la SAFER du 16 avril 2013 informant la Commune de l'acceptation de Madame Estienne de l'offre d'achat faite par la SAFER pour un montant de 42.000€ hors frais d'acte et de l'acquisition par la SAFER de ce terrain,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition auprès de la SAFER de ce terrain non bâti, d'une superficie de 3.250m², cadastrée BT 18 (anciennement AL 84).
2. DIT que cette acquisition s'effectuera au prix principal hors frais d'actes de 42.000€.
3. DIT que les frais de la SAFER dus par la Ville s'élèvent à 5 320 €.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition.
5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute mise à disposition à un agriculteur
6. DIT que cette dépense sera imputée au compte 820/2111.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



cc L CC C C L L L C C C C C
C L C C C C C C C C C C C C
L L C C C C C C C C C C C
C L C C C C C C C C C C C C C
L L L L C C C C C C C C C C
L C C C C C C C C C C C C C
L L L L C C C C C C C C C C
C C C C C C C C C C C C C C
C C C C C C C C C C C C C C
L L L L C C C C C C C C C C
L C C C C C C C C C C C C C
C C C C C C C C C C C C C C

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 13/05/2.2

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Ginette AUDIGIER, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

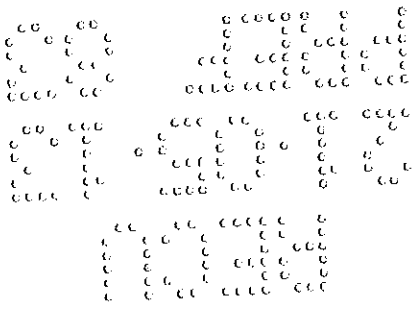
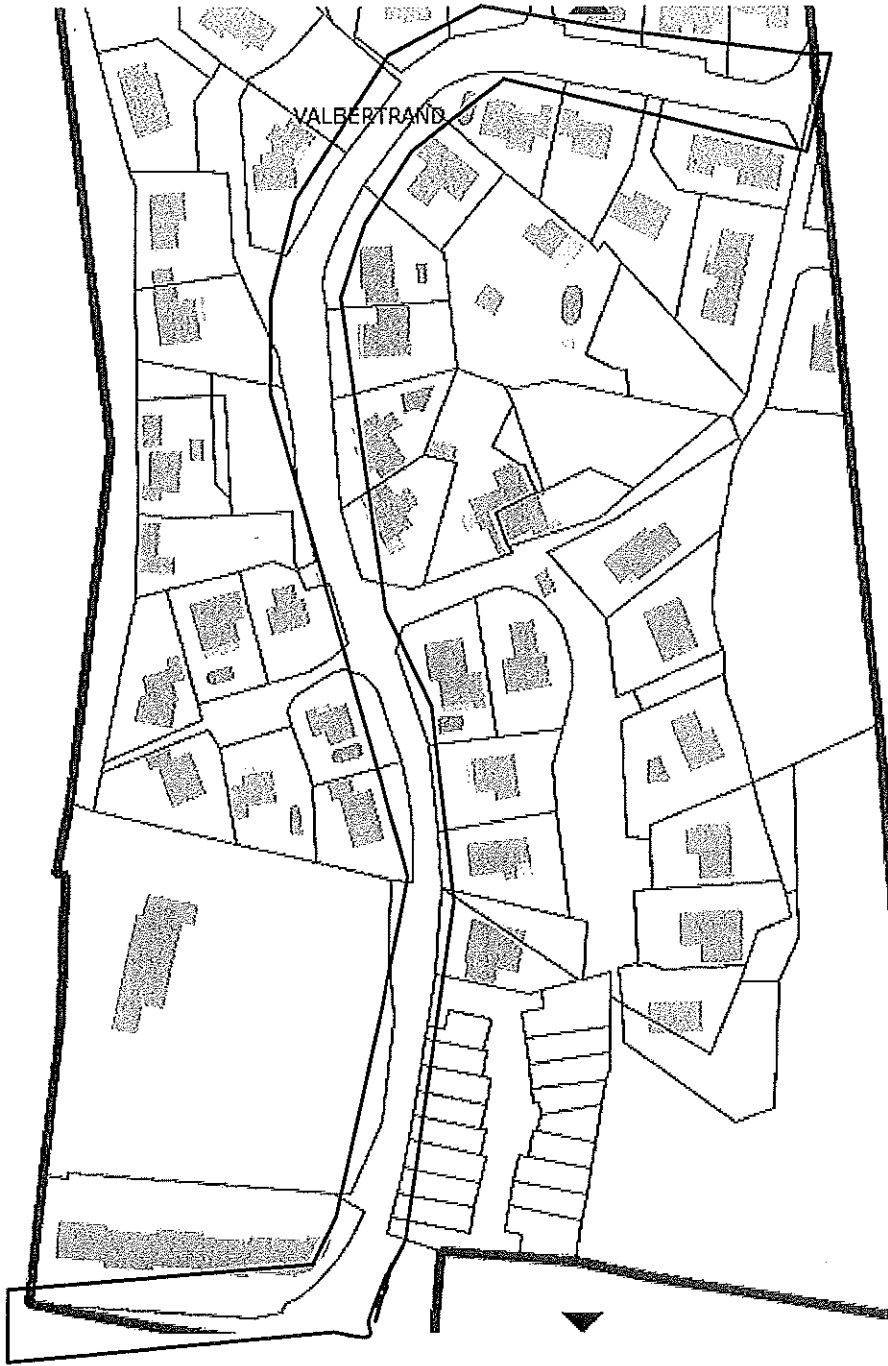
<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Classement dans le domaine public communal, chemin du Vallon des oliviers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le lotissement le « Vallon des oliviers » a été autorisé en 2003. A cette occasion, une voie de transit dénommée *Chemin du Vallon des Oliviers* a été créée, elle prend son origine sur l'Avenue Albert Camus à Toulon et aboutit au lotissement de la Gaie Vallée à Toulon, le tout pour une longueur de 480 mètres.

L'association syndicale libre du lotissement s'est rapprochée à plusieurs reprises de la commune afin de procéder à la cession de cette voie au profit de la commune.

Désormais, l'acte authentique est intervenu, cette voie appartient donc à la commune. Madame Ginette AUDIGIER propose à l'assemblée de classer cette voie dans le domaine public communal et d'indiquer d'approuver le classement dans le domaine public communal du chemin du Vallon des Oliviers de dire que la délibération portera transfert et classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/05/2.3

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Classement d'une voie dans le domaine public : chemin des Gais Côteaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique a eu lieu en 1992 afin de classer le chemin des Gais Coteaux dans le domaine public communal. Cependant, les discussions avec les riverains n'ont pas été menées à terme, malgré un avis favorable du commissaire enquêteur. Aujourd'hui, cette enquête publique est devenue obsolète.

Cette voie présente un intérêt public particulier puisqu'elle relie la rue des Boutons d'or à la Route Départementale n°20 dite Rue René Cassin, elle est ainsi empruntée par de nombreux usagers.

Madame Ginette AUDIGIER propose donc à l'assemblée que le chemin des Gais Coteaux soit classé dans le domaine public communal.

Préalablement au classement, il convient de lancer une enquête publique en application du Code de la Voie Routière.

L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales,

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 13/05/2.4

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Acquisition par la commune d'un espace vert et régularisation d'un élargissement du chemin de l'Oratoire, lotissement la Source

Madame Ginette AUDIGIER rappelle à l'assemblée que le lotissement « La Source » situé au chemin de l'oratoire a été accordé en 2008.

La création de ce lotissement a permis l'élargissement d'une partie du chemin de l'oratoire, permettant aux véhicules de se croiser et améliorant ainsi les conditions d'accès au lotissement. A ce jour, l'aménageur est toujours propriétaire de cette sur-largeur, il convient par la présente de régulariser cette situation par une cession à la commune.

De plus, un espace vert a été créé, mettant ainsi en valeur la Source existante. Afin de préserver cet élément patrimonial fort, l'aménageur a proposé de céder à la commune l'espace vert et la Source.

Madame Ginette AUDIGIER propose donc à l'assemblée d'accepter la cession de l'espace vert et de la Source ainsi que la régularisation de la sur-largeur de voie, à l'euro symbolique.

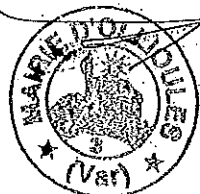
L'ASSEMBLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCEPTE la cession de l'espace vert du lotissement, de la Source et de la sur-largeur de voie du chemin de l'oratoire
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte authentique.
3. DIT que la dépense sera imputée sur le budget 2013.

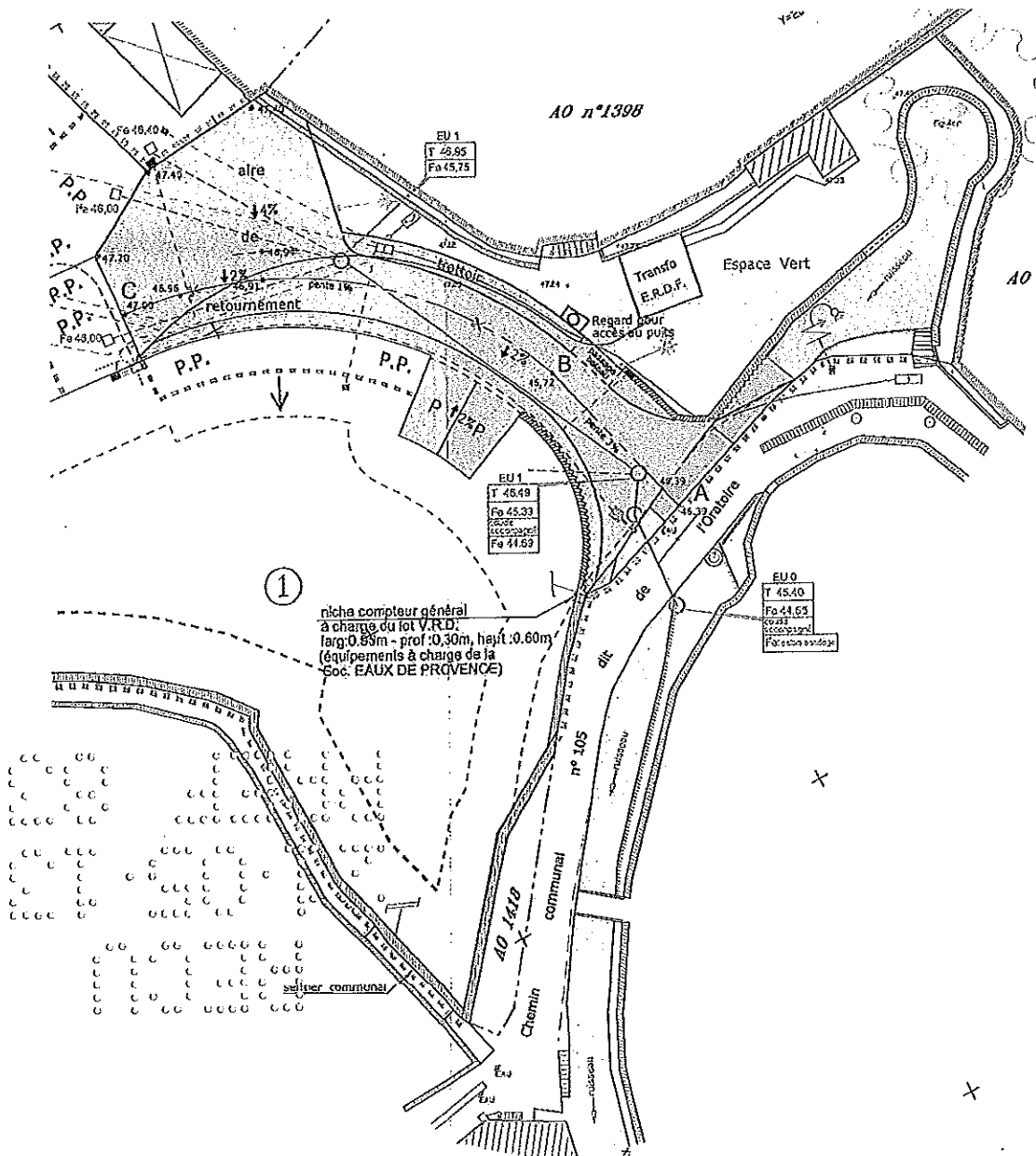
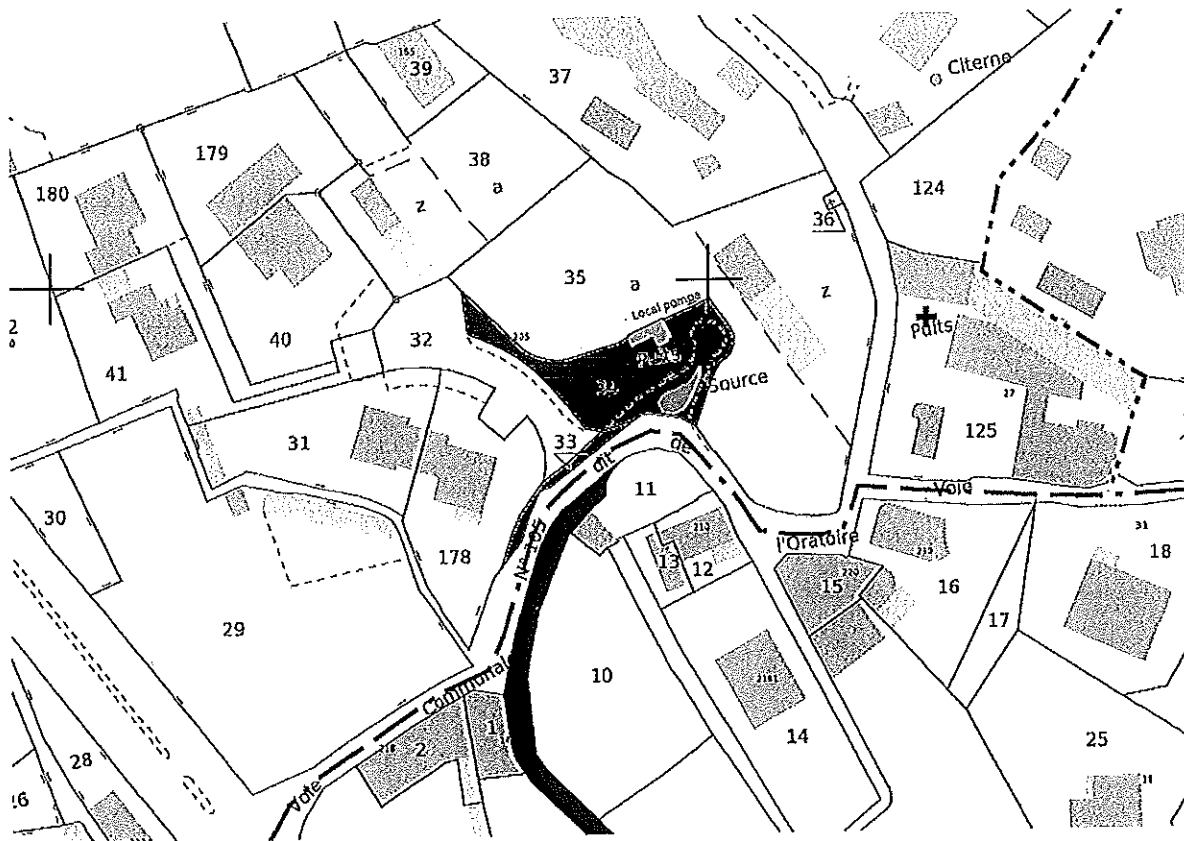
LE MAIRE
Robert BENEVENTI



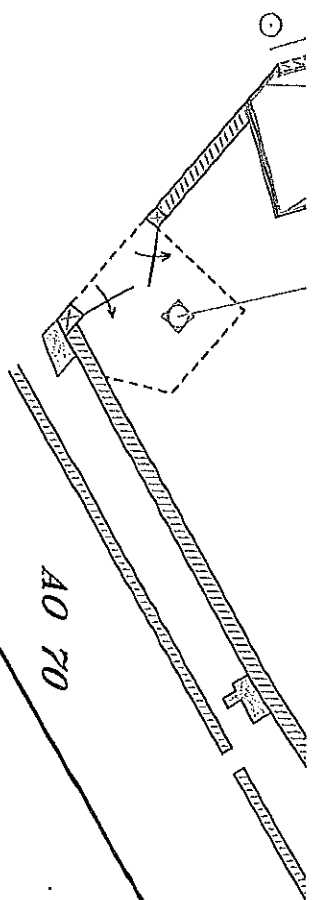
cc cc cccccc c c
c c c c c c c c c c c c
c c c c c c c c c c c c
cccc c c cccccccc ccc ccc

cc ccc ccc c c ccc cccc
c c c c c c c c c c c
c c c c c c c c c c c
cccc c cccc c c c c c

cc c c c cccc c c
c c c c c c c c
c c c c c c c c
c c c c c c c c
c c c c c c c c



-Y=2060

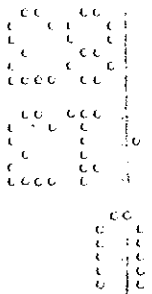
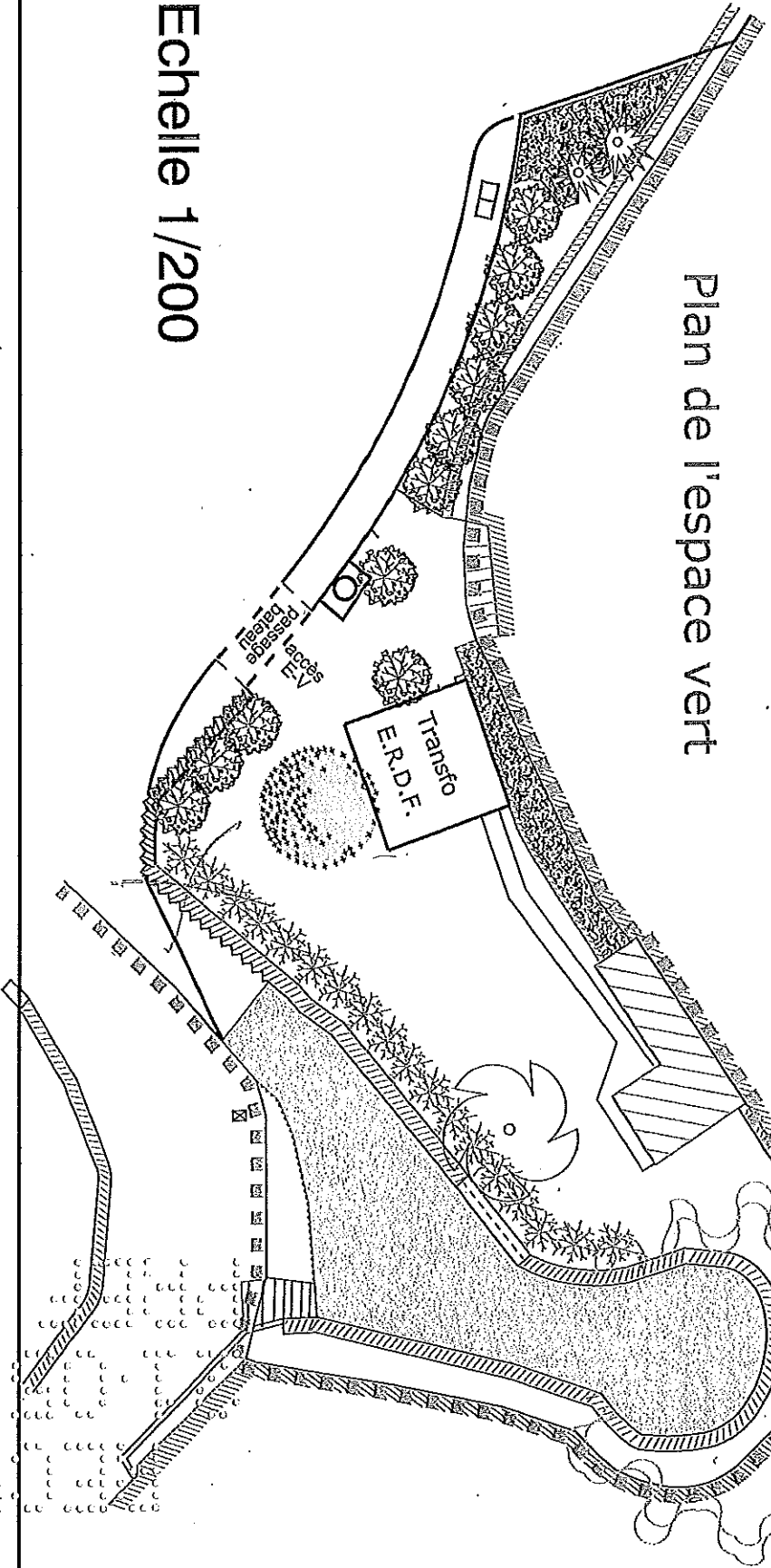


AO 70

Plan de l'espace vert

-Y=2040

Echelle 1/200



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/05/2.5

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Monsieur Jean-Michel HUGUET, adjoint au Maire, informe le Conseil qu'une enquête publique a été organisée par Monsieur le Préfet concernant la demande d'autorisation de la Société Michel ZAKINE (METALFER) d'exploiter une installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux, ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.

Cette société est située à Ollioules, 127 Chemin de la Capellane, en zone UF du POS c'est-à-dire une zone de construction à usage d'activités industrielles artisanales et commerciales.
Cette enquête publique se déroule en Mairie du 15 avril 2013 au 17 mai 2013.

Après examen du projet, il apparaît que la demande déposée consiste d'une part à la régularisation des activités actuellement en cours et d'autre part à l'installation d'une structure de démantèlement des véhicules hors d'usage.

Les mesures compensatoires présentées ne prennent pas en compte les mesures de dépollution du sol avant la création de l'activité complémentaire de démantèlement des véhicules Hors d'usage.

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 13/05/3.1

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Gineffe AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET*, Hélène REZE, Dominique RIGHI*, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

* Mme Brigitte CREVET et M. Dominique RIGHI ne participent pas au vote et sortent de la salle

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Attributions de subventions diverses aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

- o **Subventions au Foyer des Anciens – 611/6574**
Subvention annuelle 2013 4 400 €

- o **Subventions socio-culturelles – 520/6574**
RCF Méditerranée 200 €

- o **Subventions exceptionnelles et diverses – 025/6574**
 - o CORYDIS VAR 300 €
 - o Comité du Souvenir Français 1 000 €
 - o Club d'Astronomie VEGA 3 000 €
 - o Opération Raconte moi les étoiles
 - Ecole de rugby d'Ollioules 1 500 €
 - Les Infirmités d'Ollioules 350 €
 - o Concert PANTIN du 10 mars

- o **Collège les Eucalyptus – 22/6574** 540 €
Voyage à PARIS pour 18 enfants
- o **Subventions culturelles – 331/6574** 900 €
La Palette Ollioulaise
- o **Externat St Joseph – 20/657484** 300 €
Projet humanitaire voyage à DAKAR
- o **Associations participantes au Corso Fleuri – 331/6574**
 - la Lyre Provençale 192 €
 - Comité Officiel des Fêtes d'Ollioules 204 €
 - Les Lys d'Ollioules 911 €
 - CIL de la Gare 477 €
 - Leï Flour 102 €
 - Les Immortelles d'Ollioules 412 €
 - Ollioules and Co (ex ACAO) 410 €
 - Ollioules d'Abord 1 600 €


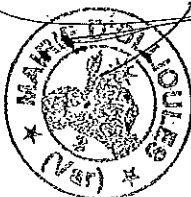
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

cc cc cc cc cc cc cc cc
cc cc cc cc cc cc cc cc
cc cc cc cc cc cc cc cc

cc cc cc cc cc cc cc cc
cc cc cc cc cc cc cc cc
cc cc cc cc cc cc cc cc

cc cc cc cc cc cc cc cc
cc cc cc cc cc cc cc cc
cc cc cc cc cc cc cc cc

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/05/3.2

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE : OUI</u> <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---------------------------	--------------------------

OBJET : Attributions de subventions scolaires et socio-éducatives

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions scolaires et socio-éducatives examinées en commission de l'Education réunie le 9 avril 2013.

o **Subventions socio-éducatives – 020/6574**

- APEL Externat St Joseph	550 €
- Comité Départemental du Concours de la Résistance et de la Déportation	165 €
- REEP	550 €
- Pupilles de l'Enseignement Public 83	200 €
- Le Mille Pieds	300 €
- APEL Ste Geneviève	550 €

o **Subventions aux coopératives scolaires**

- Ecole Le Château (2121/6574)
Subvention annuelle 2013 1 300 €
- Ecole Leï Marrounié (2122/6574)
Subvention annuelle 2013 1 300 €
- Collège les Eucalyptus (22/6574)
Subvention annuelle 2013 3 500 €



L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



cc cc cccccc c
c c c c c c c c c c c c c c
c c c c c c c c c c c c c c
cccc cc cccc cccc cccc

cc cc ccc cc ccc cccc
c c c c c c c c c c c c c c
c c c c c c c c c c c c c c
cccc cc cccc cc c c cc

cc cc cccc c c
c c c c c c c c
c c c c c c c c c c
c c c c c c c c c c

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 13/05/3.3

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> NON <u>ABSTENTION(S) :</u> 2	<u>POUR :</u> 30	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	-------------------------	---

OBJET : Approbation du compte de gestion 2012 : budget principal

Le CONSEIL MUNICIPAL, après rappel des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et des décisions qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par monsieur le Receveur, accompagné des états du développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2012 qui a été présenté en commission des finances le 6 mai 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre nécessaires :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les deux sections budgétaires du budget principal.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2012 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Robert Beneventi", written over the official seal.

cc cc cccccc c c
c c c c c c c l c c c c c
c c c c c c c c c c c c c c c
cccc c c cccccccc cc ccc

cc ccc ccc cc ccc cccc
c c c c c c c c c c c c c c
c c c c c c c c c c c c c c
cccc c cccc cc c c c c

cc c c c c c c c c c c
c c c c c c c c c c
c c c c c c c c c c
c c c c c c c c c c

10200 -COM OLLIOULES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	21 438 000,00	15 481 000,00	36 919 000,00
Titres de recettes émis (b)	14 288 974,40	17 096 367,50	31 385 341,90
Réductions de titres (c)	620 536,00	5 910,39	626 446,39
Recettes nettes (d = b - c)	13 668 438,40 ✓	17 090 457,11 ✓	30 758 895,51
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	21 438 000,00	15 481 000,00	36 919 000,00
Mandats émis (f)	14 236 326,26	11 263 973,39	25 500 299,65
Annulations de mandats (g)	0,00	138 179,30	138 179,30
Dépenses nettes (h = f - g)	14 236 326,26 ✓	11 125 794,09 ✓	25 362 120,35
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		5 964 663,02	5 396 775,16
(h - d) Déficit	567 887,86		

10200 - COM OLLIOULES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2011	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012
I - Budget principal					
Investissement	-340 304,66	0,00	-567 887,86	0,00	-908 192,52
Fonctionnement	4 224 751,66	4 124 751,66	5 964 663,02	0,00	6 064 663,02
TOTAL I	3 884 447,00	4 124 751,66	5 396 775,16	0,00	5 156 470,50
II - Budgets des services à caractère administratif					
CDE OLLIOULES					
Investissement	24 971,84	0,00	0,00	0,00	24 971,84
Fonctionnement	207,53	0,00	0,00	0,00	207,53
Sous-Total	25 179,37	0,00	0,00	0,00	25 179,37
TOTAL II	25 179,37	0,00	0,00	0,00	25 179,37
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CAVEAUX - OLLIOULES					
Investissement	-152 192,91	0,00	105 499,64	0,00	-46 693,27

10200 - COM OLLIOULES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2011	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012
Fonctionnement	112 471,80	112 471,80	67 899,19	0,00	67 899,19
Sous-Total	-39 721,11	112 471,80	173 398,83	0,00	21 205,92
EAU - OLLIOULES					
Investissement	273 507,58	0,00	-347 539,35	0,00	-74 031,77
Fonctionnement	109 122,17	100 000,00	222 441,40	0,00	231 563,57
Sous-Total	382 629,75	100 000,00	-125 097,95	0,00	157 531,80
TOTAL III	342 908,64	212 471,80	48 300,88	0,00	178 737,72
TOTAL I + II + III	4 252 535,01	4 337 223,46	5 445 076,04	0,00	5 360 387,59

10200 COM OLLIOULES

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



A Draguignan

Le Releveur des Finances,
PAR PROCURATION

le 8 MARS 2013

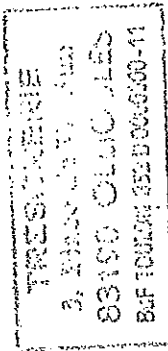
Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

KARIN CLEMENT

Le comptable affirmé, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de COM OLLIOULES pendant l'année 2012 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A OLLIOULES

le 14/03/2013



Le Trésorier Principal

Michèle
CLÉMENT

Robert Benvenent, Maire d'Ollioules

Vu par
émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 13.05.2013 par l'organe délibérant.

A Ollioules



le 21.05.13

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 13/05/3.4

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> NON	<u>POUR :</u> 30	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u> 2	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2012 – Budgets annexes

Le CONSEIL MUNICIPAL, après rappel des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et des décisions qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, des comptes de gestion dressé par Madame le Receveur, accompagné des états du développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes de gestion de l'exercice 2012 qui ont été présentés en commission des finances le 6 mai 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que les COMPTES DE GESTION dressés pour l'exercice 2012 par Madame le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune réserve de sa part concernant le service des eaux, la caisse des écoles, les cimetières.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



cc cc ccccc c c
c c c c c c c c c c c c c
c c c c c c c c c c c c c
cc cc ccc c c ccc ccc
c c c c c c c c c c c c c
c c c c c c c c c c c c c
cc cc ccc c c ccc ccc
c c c c c c c c c c c c c
c c c c c c c c c c c c c
cc cc ccc c c ccc ccc

21805 - CDE OLLIOULES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	24 971,84	307,53	25 279,37
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	24 971,84	307,53	25 279,37
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

21805 - CDE OLLIOULES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2011	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CDE OLLIOULES					
Investissement	24 971,84	0,00	0,00	0,00	24 971,84
Fonctionnement	207,53	0,00	0,00	0,00	207,53
Sous-Total	25 179,37	0,00	0,00	0,00	25 179,37
TOTAL II	25 179,37	0,00	0,00	0,00	25 179,37
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	25 179,37	0,00	0,00	0,00	25 179,37



21805 - CDE OLLIOULES

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT --- DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
21	Immobilisations corporelles			
	CHAPTRES REELS VOTES SANS OPERATIONS		24 971,84	24 971,84
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		24 971,84	24 971,84
	TOTAL GENERAL		24 971,84	24 971,84

21805 CDE OLLIOULES

PAGE DE SIGNATURES

Le comptable supérieur par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.



Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirmé, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes-entres qui ont été faites pour le service de CDE OLLIOULES pendant l'année 2012 et qu'il n'existe aucune autre à sa connaissance.

A Draguignan, le 8 MARS 2013
Le Receveur des Finances,
PAR PROCURATION
Karen OLIVIER

A OLLIOULES, le 14/03/2013

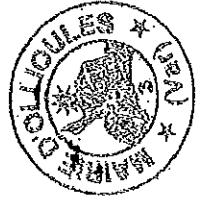
Le Trésorier Principal,

Michèle Clément
Michèle
CLÉMENT

Vu par Robert Benveniste Maire d'OLLIOULES
émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 13.05.2013 par l'organe délibérant.

qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 13.05.2013 par l'organe délibérant.

A OLLIOULES, le 21.05.2013



Robert Benveniste

10202 -EAU -OLLIIOULES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 495 000,00	354 000,00	2 849 000,00
Titres de recettes émis (b)	1 665 973,93	365 192,20	2 031 166,13
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 665 973,93 ✓	365 192,20 ✓	2 031 166,13
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 495 000,00	354 000,00	2 849 000,00
Mandats émis (f)	2 013 513,28 ✓	142 750,80	2 156 264,08
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	2 013 513,28	142 750,80 ✓	2 156 264,08
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		222 441,40	
(h - d) Déficit	347 539,35		125 097,95

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
16	5 000,00				5 000,00
23	1 637 000,00	1 248 559,83		1 248 559,83	388 440,17
SOUS-TOTAL	1 642 000,00	1 248 559,83		1 248 559,83	393 440,17
TOTAL	1 642 000,00	1 248 559,83		1 248 559,83	393 440,17
040	3 000,00	2 325,57		2 325,57	674,43
TOTAL	850 000,00	762 627,88		762 627,88	87 372,12
TOTAL GENERAL	853 000,00	764 953,45		764 953,45	88 046,55
TOTAL GENERAL	2 495 000,00	2 013 513,28		2 013 513,28	481 486,72

10202 -EAU -OLLIIOULES

Etat II-2
Exercice 2012

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON
PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2011	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU - OLLIIOULES					
Investissement	273 507,58	0,00	-347 539,35	0,00	-74 031,77
Fonctionnement	109 122,17	100 000,00	222 441,40	0,00	231 563,57
Sous-Total	382 629,75	100 000,00	-125 097,95	0,00	157 531,80
TOTAL III	382 629,75	100 000,00	-125 097,95	0,00	157 531,80
TOTAL I + II + III	382 629,75	100 000,00	-125 097,95	0,00	157 531,80



ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
16	5 000,00				
23	1 637 000,00	1 248 559,83		1 248 559,83	5 000,00
SOUS-TOTAL	1 642 000,00	1 248 559,83		1 248 559,83	388 440,17
TOTAL	1 642 000,00	1 248 559,83		1 248 559,83	393 440,17
040	3 000,00	2 325,57		2 325,57	393 440,17
041	850 000,00	762 627,88		762 627,88	674,43
TOTAL	853 000,00	764 953,45		764 953,45	87 372,12
TOTAL GENERAL	2 495 000,00	2 013 513,28		2 013 513,28	88 046,55
					481 486,72

10202 EAU-OLLIOULES

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.



A

Draguignan

le 18 MARS 2013

Le Receveur des Finances
PAR PROCURATION

KAREN CLEMENT

Le comptable sousigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de EAU-OLLIOULES pendant l'année 2012 et qu'il n'existe aucune autre à sa connaissance.

A

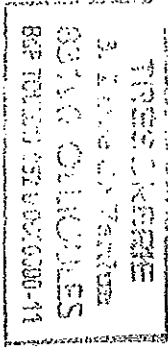
OLLIOULES

le 14/03/2013

Le Trésorier Principal,

M. CLEMENT

Michèle CLEMENT



Vu par *Robert ROUSSEAU, Maire d'OLLIOULES* qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 20.05.2013 par l'organe délibérant.

A

Oussoules

le 21.05.13



22004 - CAVEAUX - OLLIOULES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	205 471,80	100 000,00	305 471,80
Titres de recettes émis (b)	112 471,80 /	69 812,67 /	182 284,47
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	112 471,80	69 812,67	182 284,47
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	205 471,80	100 000,00	305 471,80
Mandats émis (f)	6 972,16 /	1 913,48 /	8 885,64
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	6 972,16	1 913,48	8 885,64
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	105 499,64	67 899,19	173 398,83
(h - d) Déficit			



22004 - CAVEAUX - OLLIOULES

Etat II-2
Exercice 2012

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2011	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: L'EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CAVEAUX - OLLIOULES					
Investissement	-152 192,91	0,00	105 499,64		
Fonctionnement	112 471,80	112 471,80	67 899,19	0,00	-46 693,27
Sous-Total	-39 721,11	112 471,80	173 398,83	0,00	67 899,19
TOTAL III	-39 721,11	112 471,80	173 398,83	0,00	21 205,92
TOTAL I + II + III	-39 721,11	112 471,80	173 398,83	0,00	21 205,92



ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées			
21	Immobilisations corporelles	8 000,00		8 000,00
	SOUS-TOTAL	85 000,00	-39 721,11	45 278,89
	TOTAL	93 000,00	-39 721,11	53 278,89
001	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	93 000,00	-39 721,11	53 278,89
	TOTAL GENERAL		152 192,91	152 192,91
		93 000,00	112 471,80	205 471,80



22004 - CAVEAUX - OLLIOULES

CEB

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Etat A1 / II-3
Exercice 2012

Page droite 24

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
16	8 000,00	6 972,16			
21	45 278,89			6 972,16	1 027,84
SOUS-TOTAL	53 278,89	6 972,16			45 278,89
TOTAL	53 278,89	6 972,16		6 972,16	46 306,73
001	152 192,91			6 972,16	46 306,73
TOTAL GENERAL	205 471,80	6 972,16		6 972,16	152 192,91
					198 499,64



22004 CAVEAUX-OLLIOULES

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses chiffres

Le comptable sousigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.



A

Draguignan, le 18 MARS 2013
Le Receveur des Finances,
PAR PROCURATION

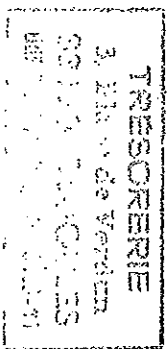
KAREN CLÉMENT

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CAVEAUX-OLLIOULES pendant l'année 2012 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A OLLIOULES, le 14/03/2013

Le Trésorier Principal,

Michelle CLÉMENT



Vu par Robert Benvenutti, Maire d'OLLIOULES émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 20/05/2013 par l'organe délibérant qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recevoir et des mandats

A OLLIOULES, le 21.05.2013

Signature of Robert Benvenutti



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/05/3.5

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI*, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> NON	<u>POUR :</u> 28	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u> 2	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Budget principal : vote du compte administratif 2012

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire présente le projet de compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal de la ville d'Ollioules.
 L'exercice 2012 avant intégration des résultats reportés, se résume ainsi qu'il suit :

		Dépenses	Recettes	Résultats 2012
INVESTISSEMENT	Opérations réelles	8 719 196,58	8 248 968,68	- 470 227,90
	Opérations d'ordre	5 517 129,68	5 419 469,72	- 97 659,96
	Totaux	14 236 326,26	13 668 438,40	- 567 887,86
FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	10 923 500,96	16 790 504,02	+ 5 867 003,06
	Opérations d'ordre	202 293,13	299 953,09	+ 97 659,96
	Totaux	11 125 794,09	17 090 457,11	+ 5 964 663,02

Après intégration des résultats de l'exercice 2011 et prise en compte des restes à réaliser, le résultat définitif de clôture de l'exercice 2012 est ainsi récapitulé :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Totaux des 2 sections	25 362 120,35	30 758 895,51	+ 5 396 775,16
Résultat de fonctionnement 2011 repris		100 000,00	
Résultat d'investissement 2011 repris	340 304,66		
Résultat de clôture 2012 avant RAR	25 702 425,01	30 858 895,51	+ 5 156 470,50
Restes à réaliser 2012 en 2013	1 105 300,00	472 000,00	
Résultat net de clôture après RAR	26 807 725,01	31 330 895,51	+ 4 523 170,50

Ainsi, le compte administratif 2012 du budget principal présente un excédent global avant restes à réaliser de 5 156 470,50 € en forte augmentation par rapport à 2011 (4 224 751,66 €) du fait de 2 recettes exceptionnelles encaissées :

- o Bail ERILIA 560 000 €
- o Protocole et cession TPM Aménagement 1 500 000 €

L'excédent de fonctionnement de clôture 2012 est arrêté à 6 064 663,02 €.

Le déficit de section d'investissement pour 2012 est arrêté à 908 192,52 € avant RAR.

Avant une analyse précise des flux composant ce résultat, il est rappelé que l'excédent global 2012 proposé et arrêté intègre l'excédent résiduel (excédent non encore reversé à TPM) du Budget assainissement.

Le résultat corrigé de l'excédent d'assainissement restant conservé par la Ville est le suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture 2012 avant RAR	- 908 192,52	6 064 663,02
Excédents Assainissement initiaux	726 157,86	90 437,44
Excédent Assainissement reversé cumulé au 31.12.12	182 323,21	88 014,31
Excédent Assainissement intégré au résultat et conservé	543 834,65	2 423,13

Ces résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le Trésor Public et peuvent être examinés ainsi qu'il suit :

• La Section d'Investissement

- En dépenses

Le résultat de l'exercice 2012 est très légèrement déficitaire malgré un niveau de dépenses d'équipement brut très soutenu (8 405 000 €).

Les principales réalisations de 2012 sont les suivantes :

- Réhabilitation de l'Hôtel de ville	1 022 551 €
- Remplacement sol souple aires de jeux Les Oliviers	17 728 €
- Jardin couvent des Observantins	119 295 €
- Construction stade de la Castellane	152 503 €
- Réfection de l'ex criée	74 784 €
- Acquisition de l'ex gendarmerie	750 000 €
- Création de logement social rue Branly	97 232 €
- Création de 2 logements sociaux 45 rue Nationale	171 450 €
- Requalification du chemin de la Cacoye	121 764 €
- Acquisition BOM	103 621 €
- Travaux SYMIELEC Var	215 614 €
- Acquisition du terrain LAUTIER	420 794 €
- Requalification du chemin de la Tuilerie	225 002 €
- Requalification impasse Bonifay	107 008 €
- Requalification rue Romain Rolland	217 039 €
- Viabilisation et aménagement de la Castellane	3 354 468 €
- Construction de la halle paysanne	110 992 €

- En recettes

Le budget 2012 a maintenu le recours à plusieurs types de ressources pour assurer le financement des investissements réalisés (liste non exhaustive...).

- Subventions régionales	396 057 €
- Subventions départementales	518 017 €
- Fonds de concours de TPM	233 302 €
- FCTVA	809 857 €
- TLE	251 598 €
- Emprunts	1 074 666 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé	4 124 751 €

pour un montant total de mouvements réels de 8 248 968 €.

• **La Section de fonctionnement**

2012 comme les exercices précédents, confirme une gestion rigoureuse des flux de dépenses et la recherche de l'optimisation des recettes.

- En dépenses

Le chapitre des charges de gestion courante (011) évolue de 3,9 % (+ 108 000 € par rapport à 2011) avec notamment quelques hausses majeures ci-après :

- eau	+ 15 000 €
- électricité	+ 44 000 €
- carburant	+ 5 000 €
- chauffage	+ 10 000 €
- fournitures d'entretien	+ 7 000 €
- alimentation	+ 13 000 €
- entretien de véhicules	+ 33 000 €
- locations immobilières	+ 20 000 €
- frais d'affranchissement	+ 10 000 €
- taxes foncières	+ 5 000 €
- contrats de prestataires de service	+ 28 000 €
compensées par certaines baisses :	
- vêtements de travail	- 6 000 €
- fournitures diverses	- 8 000 €
- entretien de terrains	- 12 000 €
- achats de pièces auto	- 18 000 €

- frais d'actes et contentieux - 45 000 €
- transports collectifs - 11 000 €

Le chapitre 012 : relatif aux dépenses de personnel est maîtrisé et évolue par rapport à 2011 de 2,9 % (+ 157 000 €). Depuis 2010, ce poste a évolué de 2,55 % (baisse en 2011 par rapport à 2010).

Le chapitre 65 : augmente de 1,89 % (+ 44 000 €) avec notamment :

- + 20 000 € pour le SDIS
- + 20 000 € de participation aux écoles publiques
- + 24 000 € de subventions aux associations
- + 11 000 € pour l'école Ste Geneviève
- - 18 000 € sur les créances irrécouvrables
- - 8 000 € sur l'externat St Joseph

Le chapitre 66 : évolue fortement du fait de l'encaissement de 2 emprunts pour 1 674 000 € (en 2011) et 1 074 000 € (en 2012)(frais financiers)

- En recettes

Un excédent de 100 000 € a été conservé sur la section.

Au chapitre 013 : l'évolution de la recette par rapport à 2011 est due à l'émission d'un titre envers un agent (litige en cours) pour 60 000 €.

Au chapitre 70 : la recette évolue globalement de 45 000 € du fait de la hausse des recettes en régie du restaurant scolaire.

Au chapitre 73 : le produit encaissé des 3 taxes est de 5 712 970 € contre 5 649 000 € notifiés. Ce chapitre reste en variation très dynamique sur les 3 taxes et la TEOM (+ 2,57 %). La Ville a encaissé 3 trimestres de la taxe sur l'électricité en 2012.

Au chapitre 74 : ce chapitre évolue de 2,2 % malgré le tarissement de certaines subventions de fonctionnement de la Région et du Département. La DGF 2012 augmente de 3,30 % par rapport à 2011. (la Ville est éligible à la DSU en 2012)

Au chapitre 75 : le montant des loyers encaissés est dopé de 560 000 € versés par ERILIA pour le bail de la Castellane (48 logements sociaux).

Au chapitre 77 : le protocole signé avec TPM Aménagement et la cession des terrains appartenant à la Ville apportent sur 2012 une recette exceptionnelle de 1 500 000 €. Ce chapitre enregistre par ailleurs, les remboursements de TPM et des sinistres.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé fait en séance relatif au Compte Administratif de l'exercice 2012,

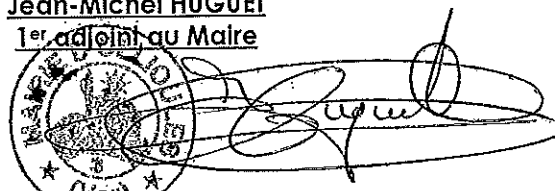
Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 6 mai 2013,

OU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif 2012 présenté chapitre par chapitre.

Jean-Michel HUGUET
1^{er} adjoint au Maire

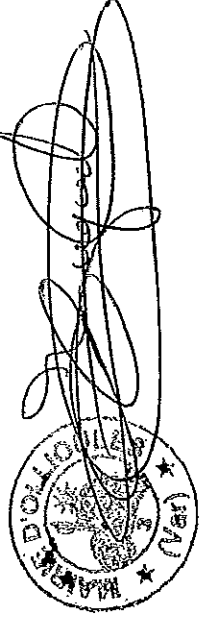


	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION / FONCTIONNEMENT		BUDGET TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTEES		273 507,58		9 122,17		282 629,75
OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 013 051,3,28	1 665 973,93	142 750,80	365 192,20	2 156 264,08	2 031 166,13
TOTAUX	2 013 513,28	1 939 481,51	142 750,80	374 314,37	2 156 264,08	2 313 795,88
RESULTATS DE CLOTURE	- 74 031,77		-	+ 231 563,57	-	+ 157 531,80
RESTES A REALISER	37 400,00		-	-	37 400,00	
TOTAUX CUMULES	2 050 913,28	1 939 481,51	142 750,80	374 314,37	2 193 664,08	2 313 795,88
RESULTATS DEFINITIFS	- 111 431,77			+ 231 563,57		+ 120 131,80

L'ASSEMBLEE,
 OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
 APRES DELIBERE,

1. VOTE et ARRETE les résultats définitifs 2012 tels que résumés ci-dessus.
2. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
3. CONSTATE, pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

LE PRESIDENT
Jean-Michel HUGUET



	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION / FONCTIONNEMENT		BUDGET TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTEES	152 192,91	-	-	-	152 192,91	-
OPERATIONS DE L'EXERCICE	6 972,16	112 471,80	1 913,48	69 812,67	8 885,64	182 284,47
TOTAUX	159 165,07	112 471,80	1 913,48	69 812,67	161 078,55	182 284,47
RESULTATS DE CLOTURE	46 693,27	-	-	67 899,19	-	21 205,92
RESTES A REALISER	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	159 165,07	112 471,80	1 913,48	69 812,67	161 078,55	182 284,47
RESULTATS DEFINITIFS	46 693,27	-	-	67 899,19	-	21 205,92

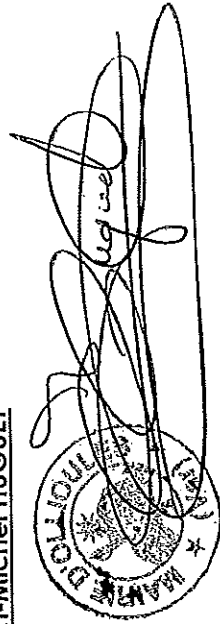
L'ASSEMBLEE,
 OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
 APRES DELIBERE,

1. VOTE et ARRETE les résultats définitifs 2012 tels que résumés ci-dessus.

2. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

3. CONSTATE, pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

LE PRESIDENT
Jean-Michel HUGUET



	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION / FONCTIONNEMENT		BUDGET TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTES	-	24 971,84	-	207,53	-	25 179,37
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	24 971,84	-	207,53	-	25 179,37
RESULTATS DE CLOTURE	-	24 971,84	-	207,53	-	25 179,37
RESTES A REALISER	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	24 971,84	-	207,53	-	25 179,37
RESULTATS DEFINITIFS	-	24 971,84	-	207,53	-	25 179,37

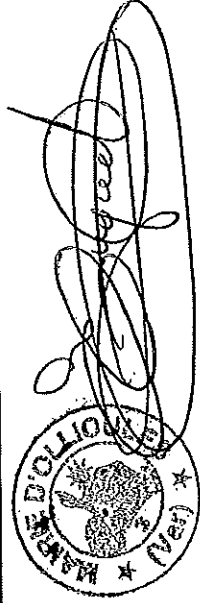
L'ASSEMBLEE,
 OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
 APRES DELIBERE,

1. VOTE et ARRETE les résultats définitifs 2012 tels que résumés ci-dessus.

2. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

3. CONSTATE, pour les comptabilités annexes, les identifiés de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

LE PRESIDENT
Jean-Michel HUGUET



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/05/3.9

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROBOS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>UNANIMITE :</u> OUI		
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Demande de garantie d'emprunt de l'office public d'habitat Terres du Sud Habitat – Opération le St Paul à Ollioules

Monsieur Jean-Michel HUGUET, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la ville est sollicitée par l'EPIC Terres du Sud Habitat pour une garantie d'emprunt concernant 10 logements sociaux acquis en VEFA sur Ollioules (lotissement le St Paul).

Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur cette garantie selon le formalisme requis. Le conseil municipal d'Ollioules est donc appelé à accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de 4 prêts PLUS et PLAI d'un montant total de 1 322 081 € souscrits par Terre du Sud Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux du lotissement le St Paul, situé chemin des 2 Frères à Ollioules.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

.....

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant du prêt	741 945,00	317 976,00	183 512,00	78 648,00
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,35 %	2,35 %	1,55 %	1,55 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75 (**)	1,75 (**)	1,75 (**)	1,75 (**)
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

Avec Double révisabilité Limitée :

- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité ne puisse être inférieur à 0,00 %.

Il est encore expliqué que la garantie de la collectivité :

- o est accordée pour la durée totale des prêts 40 & 50 ans avec 0 mois de préfinancement et 40 & 50 ans de période d'amortissement,
- o porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Terre du Sud Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Monsieur HUGUET précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période, sont exigibles au terme de cette période. Enfin, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à Terre du Sud Habitat pour non paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur Jean-Michel HUGUET confirme enfin que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et à autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt en qualité de garant qui sera passé entre la CDC et Terre du Sud Habitat.

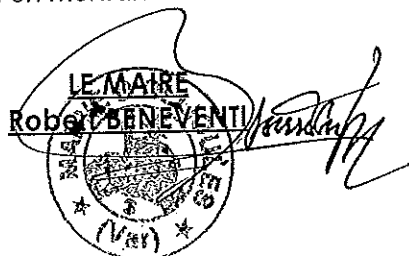
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de 4 prêts dont le montant cumulé de 1 322 081 € adressée par Terre du Sud Habitat à la Ville d'Ollioules,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de 4 prêts réalisés par Terre du Sud Habitat auprès de la CDC aux conditions sus-visées :
- o prêt PLUS 40 ans de 741 945 €
 - o prêt PLUS 50 ans de 317 976 €
 - o prêt PLAI 40 ans de 183 512 €
 - o prêt PLAI 50 ans de 78 648 €
- soit 50 % de 1 322 081 €, représentant un montant de 661 040,50 €.



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 13/05/3.10

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

**OBJET : Tableau des régies de recettes et d'avances – Actualisation
n° 2/2013**

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à une modification de la régie de recettes et d'avances (régie n° 7) qui doit enregistrer l'encaissement des paiements liés au stationnement des campings car sur la commune.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter la régie n° 7 à l'encaissement des produits de stationnement des campings car sur l'aire dédiée à cet effet,

OU, L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE le nouveau tableau des régies de recettes et d'avances tel qu'annexé.

**LE MAIRE
Robert BENEVENTI**

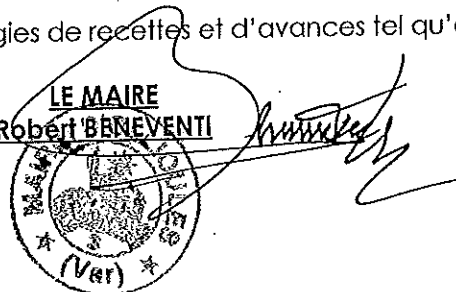


TABLEAU DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

REGIES	REGISSEURS			MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIES	CAUTIONNEMENT	INDEMNITE ANNUELLE
	Titulaires	Mandataires suppléants	Mandataires			
LIBELLES Contenus REGIES DE RECETTES - Autres stationnements - Occupation de police - Vacances funéraires - Dons et prêts - encombrants - Ateliers divers - Déchets verts - Marchés - Forains - Occupation du domaine public - Marché agricole	I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- P. FACQUET - M.A. BIROT - L. GIACOMONI - A.M. OLIVIER - A. BACCHI - J. ALBERT	1 300	300	110
2- Parkings et vacations 4- Droits de place et voirie	C. CARMAGNOLLE	I. BLANC	- P. FACQUET - D. PAIN - S. CADIERE	2 000	300	110
5- Menus produits d'exploitation	C. CARMAGNOLLE	I. BLANC	- N. TORRES - M. LUCIANO - C. CHARTON - P. GRECH - J. FONTANA - V. BAEZA - O. QUERE - C. DUNY - M. JACQUOT - L. GALVEZ - P. TAMBURINI - M. DJIVDJIVIAN	120	-	110

2009

LIBELÉS	REGIES	REGISSEURS			MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIES	CAUTIONNEMENT	INDEMNITE ANNUELLE
		Titulaires	Mandataires suppléants	Mandataires			
6- Action culturelle	REGIES DE RECETTES - Atelier d'écriture - Université du temps libre - Focactions salles communales - Ouvrages divers : (livre sur l'olivier, Olioules cité de l'olivier, Olioules regard sur un terroir, Monuments religieux de l'ouest Var)	C. BUISSON	N. CORDA	- I. BLANC - C. CARMAGNOLLE - F. DI GASPARRO - M. RIGAUD - D. PAIN - L. LAZZARO - G. LEFEVRE - S. TOUSSAINT	300	-	110

000000
000000
000000
000000
000000
000000

REGIES		REGISSEURS			MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIES	CAUTIONNEMENT	INDEMNITE ANNUELLE
Libellés	Contenus	Titulaires	Mandataires suppléants	Mandataires			
REGIES DE REGETES & D'AVANCES							
1- Régie scolaire	Paris scolaire - Régies surveillées - Restaurant scolaire	M. J. MARTEL	- I. BLANC	- C. CARMAGNOLLE - F. GUILLAUME	25 700	3 800	320
3-Multi accusé « la Charmérie »	Participation des Usagers	M.A. GAY	- M. MACQUET - I. BLANC	- N. MOUETTE - C. MOURA - S. MERCIER - P. LAMY	4 900	460	120
7-Régie de recettes et d'avances Logers (parking, logements, ateliers...)	- Parking divers et loyers	I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- V. FONTANA - K. SALMI	40 500	4 600	410
REGIES D'AVANCES							
9- Régie d'avances	Menues dépenses	I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- P. FACQUET - F. DUVAL	500	-	110
REGIES D'ETAT							
8-Régie Etat PMO	Amendes de police	F. CAPEL	- R. PERIAT - S. BERNARD - F. VELATI - P. BESSES - T. VACCARO	- G. SENTENAC - O. ROSSO - P. HERMITTE - B. BARTHEYE	1 200	-	110

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/05/3.11

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> NON	<u>POUR :</u> 30	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u> 2	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Budget des Cimetières : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur une décision modificative n° 1 concernant le budget des Cimetières pour couvrir le total remboursement de la dette en capital.

La prévision budgétaire de 5 000 € doit effectivement être portée à 8 000 €.

La décision modificative n° 1 est ainsi récapitulée

Section d'investissement

	Libellé	Imputation budgétaire	Montants
Dépenses	Travaux et agencement	21531	- 3 000
Dépenses	Remboursement dette en capital	1641	+ 3 000

L'ASSEMBLEE,

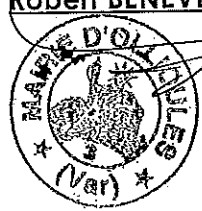

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster la prévision budgétaire du budget des Cimetières pour le remboursement de la dette en capital,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n° 1 ajustant la prévision budgétaire en section d'investissement du budget des Cimetières.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



cc cc cc cc cc cc cc cc
cc cc cc cc cc cc cc cc
cc cc cc cc cc cc cc cc
cc cc cc cc cc cc cc cc

cc cc cc cc cc cc cc cc
cc cc cc cc cc cc cc cc
cc cc cc cc cc cc cc cc
cc cc cc cc cc cc cc cc

cc cc cc cc cc cc cc
cc cc cc cc cc cc cc
cc cc cc cc cc cc cc
cc cc cc cc cc cc cc

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 13/05/4.1

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Ville d'Ollioules / CNFPT : convention cadre de partenariat 2013

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE rappelle à l'assemblée que chaque année la commune est signataire d'une convention cadre de partenariat avec le CNFPT.

Cette convention permet d'identifier les conditions de participation des agents aux formations proposées par le CNFPT.

C'est pourquoi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre pour l'année 2013.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONVENTION-CADRE DE FORMATION
ANNEE 2013
RC 13. 882

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 11/148 du 14 décembre 2011 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation et la décision subséquente n° 2012/DEC/017 du 28 mars 2012
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 12/031 du 21 mars 2012 relative aux formations en hygiène et sécurité, et santé au travail et la décision subséquente n°2012/DEC/018 du 28 mars 2012*

ENTRE

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, désigné ci-après par le sigle C.N.F.P.T., 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS, représenté par Madame Danielle SERVANT, Déléguée Régionale du C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur, Chemin de la Planquette – BP 40125 – 83957 LA GARDE cédex

d'une part,

ET

COMMUNE D'OLLIOULES
HOTEL DE VILLE
AVENUE DU GAL DE GAULLE

83190 OLLIOULES

Représenté(e) par Madame, Monsieur le Maire et désigné(e) ci-après par "La Collectivité"

d'autre part,

Entre les deux parties cocontractantes, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION

La COMMUNE D'OLLIOULES peut demander au C.N.F.P.T. des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS CONCERNEES

Les actions visées à l'article 1 peuvent revêtir des formes diverses :

- Les actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents.
- Les actions de formation spécifiques dites « intra ».
 - Actions de formation « intra » du programme de la délégation :
Ces actions peuvent être financées sans participation financière sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents.
Dans l'hypothèse où la session de formation :
 - o comprendrait un effectif égal ou inférieur à 10 agents, la formation sera assimilée à une action payante avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur
 - o serait annulée du fait de la collectivité
 - ✓ moins d'un mois avant le 1^{er} jour de l'action : la collectivité prend à sa charge 50 % du coût total de l'action
 - ✓ moins de huit jours francs avant le 1^{er} jour de l'action : la collectivité prend à sa charge 100 % du coût total de l'action

Actions de formation « intra » hors programme de la délégation

Ces actions seront réalisées avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur

La mise en œuvre de ces actions est convenue par un « devis valant bon de commande » signé par les deux parties valant engagement de prise en charge financière.



- La formation des agents territoriaux sur des dispositifs non financés par la cotisation.
 - La formation des personnels non cotisants
- La signature de l'autorité territoriale vaut commande de l'action et engagement de prise en charge financière.*

Le désistement d'un stagiaire dans un délai inférieur à 15 jours francs avant la date de début de la session entraîne le paiement intégral des frais de formation.

Les conditions de tarification des actions de formation payantes sont annexées à la présente.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le CNFPT établira les titres de recettes correspondant aux formations dispensées.
Le titre de recettes formant « avis de somme à payer » indique les références de la convention et la somme due au titre des actions réalisées. Il sera transmis à la collectivité par l'agent comptable. Il s'appuie sur un décompte récapitulatif intitulé des formations, les dates et noms des participants.

Le règlement s'effectuera par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :

Nom et adresse : CNFPT - 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS

Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT

Domiciliation du Compte : Recette Générale des Finances de Paris

Code Banque : 10071 **Code Guichet :** 75000

N° de Compte : 00001005162 **Clé RIB :** 17

ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est signée pour l'année 2013.

Cette convention peut être résiliée par lettre recommandée, adressée à la Délégation Régionale "Provence Alpes Côte d'Azur". Cette résiliation prendra effet dans les trois mois qui suivront.

ARTICLE 5 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

COLLECTIVITE		C.N.F.P.T.
Nom de l'autorité territoriale	Signature	Signature L'Ordonnateur, Pour le Président et par délégation Danièle SERVANT Délégée Régionale du C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur. Adresse: Mairie de Marseille

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/05/4.2

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Création de logements de fonction pour nécessité absolue de service : modification de la délibération du 28.09.2008

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE rappelle à l'assemblée que la commune vient d'ouvrir un nouveau parc sur le site de la Castellane nécessitant la présence permanente d'un gardien/agent d'exploitation. Par ailleurs, les logements de fonction pour nécessité absolue de service, attribués depuis de nombreuses années aux gardiens des cimetières central et Saint Roch doivent être maintenus dans les mêmes conditions.

Conformément à la loi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des logements de fonction pour nécessité absolue de service et la liste des emplois pouvant y accéder.

Pour information, il y a nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate »

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques pris dans ses articles R2124-65, R2124-66, R2124-67, R2124-71, R2124-73, R2124-74,

Vu le code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et 1408,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la démocratie de proximité et notamment son article 58,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 67,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération n°08/09/4.7 du 29 septembre 2008 fixant la liste des emplois justifiant l'attribution de logements de fonction pour nécessité absolue de service,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 25 février 2013-04-17,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement en raison notamment des contraintes liées à leur exercice,

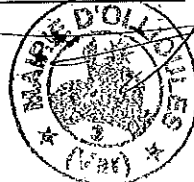
Considérant que la nature même du poste de gardien/agent d'exploitation du parc de la Castellane impose l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service compte tenu notamment des contraintes horaires, des jours d'ouverture, des missions assignées,

Considérant qu'il convient de maintenir les logements pour nécessité absolue de service attribués depuis de nombreuses années aux gardiens des cimetières Central et Saint Roch,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. MODIFIE la délibération n°08/09/4.7 du 29 septembre 2008 fixant la liste des emplois justifiant l'attribution de logements de fonction pour nécessité absolue de service par ajout à la liste des logements de fonctions concédés pour nécessité absolue de service le logement situé 732 chemin de la Castellane 83190 Ollioules pour le poste de gardien/agent d'exploitation du complexe La Castellane.
2. PRECISE que l'agent supportera l'ensemble des réparations locatives, des charges locatives, les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux
3. PRECISE qu'aucun avantage accessoire (eau, électricité...) ne sera à la charge de la commune et l'agent devra nécessairement les assumer
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté individuel d'attribution et tout document afférent à cette délibération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/05/4.3

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : NON <u>ABSTENTION(S)</u> : 2	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> : <u>BLANC(S)</u> :
--	-------------------------	---

OBJET : Convention CDG du Var / Ville d'Ollioules pour l'organisation des sélections professionnelles

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire informe l'assemblée que par délibération du 08 avril 2013, le conseil municipal a adopté le plan pluriannuel d'accès à la fonction publique territoriale. A cette occasion, il a été décidé de faire appel au Centre de Gestion du Var pour l'organisation des sélections professionnelles qui en découlent.

Dans ce cadre, je vous propose d'autoriser Monsieur Le Maire a signé la convention ci-après annexée.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,



Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 février 2013,

Considérant la nécessité d'organiser les sélections professionnelles avec l'appui du Centre de Gestion du Var,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée
2. DIT que les dépenses sont prévues au budget du personnel chapitre 012

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



CC CC CCCCC C C
C C C C C C C C C C C C C C C C
C C C C C C C C C C C C C C C C
CCCC CC CCCCC CCCC CCCC

CC CCL C C C C C C C C C C C C C C C C
C
C
CCCC C C CCCC CC C C C C

CC CC CC CCCCC C
C C C C C C C C C C C C C C C C
C C C C C C C C C C C C C C C C
C C C C C C C C C C C C C C C C
C C C C CCCCC CCCC



CONVENTION
« ORGANISATION DES COMMISSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE
PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR
A DESTINATION DES COLLECTIVITES AFFILIEES »

ENTRE,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR (CDG 83), représenté par son Président Claude PONZO, agissant en cette qualité, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2008,

d'une part,

ET,

La Commune d'Ollioules représenté(e) par son Maire, Monsieur Robert BENEVENTI
.....
agissant en cette qualité, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du
.13 mai 2013,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, complétée par le Décret n° 2012-193 du 22 novembre 2012, la Commune d'Ollioules confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR (CDG 83) la mission d'organiser, par cette convention, les sessions de sélection professionnelle pour les grades et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Commune.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DES COMMISSIONS DE SELECTION

Conformément à l'article 19 de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, la commission de sélection professionnelle est présidée par le Président du CDG 83 ou par la personne qu'il désigne, qui ne peut être un agent de la Commune d'Ollioules.

La commission se compose en outre d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion et d'un fonctionnaire de la Commune d'Ollioules appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. Ce dernier, membre de la commission, peut changer si la commission se prononce sur l'accès à des cadres d'emplois différents.

Par ailleurs, le Président de la commission et la personnalité qualifiée peuvent, le cas échéant, siéger pour sélectionner les candidats à différents grades d'un même cadre d'emplois ou à différents cadres d'emplois.

ARTICLE 6 - DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention est conclue pour la durée du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULON, 3 rue Racine.

Pour la collectivité adhérente

Pour le Centre de Gestion du VAR

Fait à :

Fait à : LA GARDE

Le :

Le :

Le Maire / Le Président,

Le Président du CDG 83,

Claude PONZO
Maire de BESSE sur Issole
Président de la Communauté de Communes
« Cœur du VAR »

CC CG CC L GGGG C C C
C C C C C C C C C C C C
G C CG C C C C C C C C
C C C C C C C C C C C C

CC CC C GGG CG C C C C C C
C C C C C C C C C C C C
L C C C C C C C C C C C
G C C C C C C C C C C C
CCCC C C C C C C C C C C

CC CG GGGG C C
C C C C C C C C C C
C C C C C C C C C C
C C C C C C C C C C

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 13/05/4.4

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Convention Ville d'Ollioules / Conseil Général du Var de participation financière aux travaux de pluvial concernant la RD 206

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la compétence acquise par le Conseil Général du Var pour la gestion technique du domaine public départemental.

A cet effet, le Département du Var a engagé l'aménagement de la RD 206 ayant pour tenant la RD 26 et pour aboutissant la RDN 8.

Ces travaux à programmation pluriannuelle consistent à homogénéiser la largeur des voies, créer un trottoir au sud et une piste cyclable au nord ainsi que plusieurs giratoires.

Monsieur le Maire précise qu'avant que ces travaux ne soient engagés, il convient de redimensionner le réseau d'assainissement pluvial conformément au schéma directeur de la commune.

Pour cette opération majeure en cours de réalisation, la commune est appelée à participer sous forme de fonds de concours d'un montant forfaitaire de 150 000 € sur un montant total de travaux arrêté à 2 160 000 € HT.

Une convention vient formaliser l'engagement financier de la Ville envers le Conseil Général, maitre d'ouvrage, qui prévoit un paiement par la Ville en une seule fois à l'achèvement des travaux.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

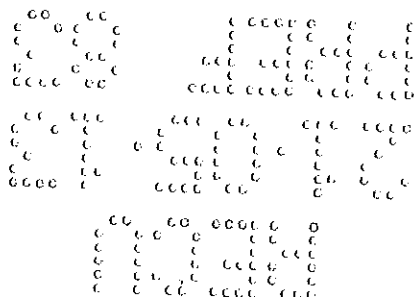
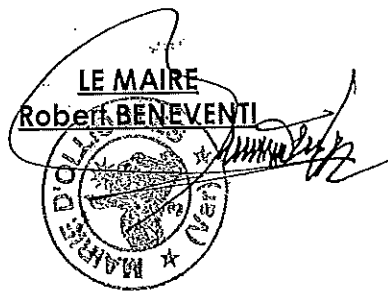
Vu la délibération du Conseil Général du Var l'autorisant à engager les travaux sur la RD 206,

Considérant la convention proposée en annexe portant sur le soutien de la commune à hauteur de 150 000 € du montant total de l'opération à verser sous forme de fonds de concours,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention annexée à la présente délibération actant le versement par la Ville d'un fonds de concours de 150 000 € au Conseil Général du Var pour les travaux d'assainissement pluvial de la RD 206.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.
3. DIT que les crédits sont prévus au BP 2013, section d'investissement.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



C 2013-494

ORIGINAL



DEPARTEMENT DU VAR

Commune de Ollioules

CONVENTION

**relative à la participation financière de la Commune
pour les travaux d'assainissement pluvial dans le
cadre de l'aménagement de la RD 206 entre le
carrefour de la Capelane et le chemin de la Bouillone
PR 0+000 à 2+900**

Entre :

Le Département du Var représenté par Monsieur Horace LANFRANCHI, Président du Conseil Général du Var, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente n° G95 en daté du 11/03/2013

Ci-après désigné par " Le Département" d'une part,

Et

La Commune de Ollioules, représentée par le Maire, Monsieur Robert BENEVENTI, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° en date du

Ci-après désigné par " La Commune" d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Contexte de la convention :

Le Département du Var souhaite aménager la RD 206 entre la RD 26 (PR0+000) et la RDN8 (PR2+900).

L'aménagement consiste à homogénéiser les largeurs de voies, à créer un trottoir au sud et une piste cyclable au nord ainsi que des carrefours giratoires aux intersections. De plus, en partenariat avec la Commune, le projet prévoit de redimensionner le réseau d'assainissement pluvial conformément au Schéma Directeur de la Commune d'Ollioules.

De ce fait, le dimensionnement du réseau est calculé pour évacuer des quantités d'eau nettement supérieures aux seuls besoins des eaux collectées sur la voirie.

Aussi, la prise en charge du coût des travaux d'assainissement doit se répartir entre le Département et la Commune d'Ollioules.

De plus, les travaux du Département et de la Commune sont liés techniquement et doivent être réalisés sur le domaine public départemental ; en conséquence, il apparaît indispensable qu'ils soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale afin d'en coordonner la réalisation.

Article 2 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation de la première tranche de travaux d'aménagement de la RD 206 entre le carrefour giratoire de la Capelane et le chemin de la Bouillone.

Article 3 – Description des travaux :

1/ Les travaux à la charge de la Commune sont :

- Assainissement pluvial (en partie)

2/ Les travaux à la charge du Département sont :

- Travaux de préparation,
- Terrassement,
- Voirie,
- Eclairage public,
- Murs de soutènement,
- Assainissement pluvial (en partie)

Article 4 – Maîtrise d'ouvrage des travaux :

Les travaux étant situés sur le domaine public départemental, le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La Commune assurera une participation financière pour les travaux (cf. Article 6)

Article 5 – Maîtrise d'œuvre des travaux :

Le Département, représenté par le Pôle Technique Provence Méditerranée Ouest, assurera la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux.

Article 6 – Financement :

Le coût total de l'aménagement entre le carrefour giratoire La Capelane et le chemin de la Boullone sur la RD 206 est estimé à **2 160 000,00 € HT**, valeur février 2012.

Ce coût estimé, se décompose comme suit :

- à la charge du Département : **2 010 000 € H.T**
- à la charge de la Commune : **150 000 € H.T.**

Article 7 – Modalités des participations financières:

La Commune participera aux travaux en versant au Département la somme de **150.000 € HT** selon l'échéancier ci-dessous défini.

Cette participation correspond au montant estimé hors taxes des travaux tels que définis en annexe à la présente convention.

Le montant de cette participation sera arrêté au coût réel des travaux réalisés.

Article 8 – Echéancier de paiement :

Le règlement de la participation financière de la Commune se fera suivant l'échéancier suivant :

- **100 % à l'achèvement des travaux**, sur la base d'un bilan définitif général de l'opération.

La Commune s'engage à procéder au mandatement des sommes dues dans les trente (30) jours qui suivent l'appel de fonds adressé par le Département.

Article 9 – Dispositions générales :

Le Département pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du Domaine Public Routier Départemental et l'intérêt des usagers le justifieront.

Après achèvement et après aboutissement des délais de garantie éventuels et en application de l'article 2.01 du Règlement Départemental de Voirie, la Commune assurera l'entretien et la maintenance des surfaces dédiées au stationnement, du réseau d'assainissement pluvial, de l'éclairage public, de la signalisation horizontale et verticale de police.

Article 10 – Conditions suspensives :

La présente convention est subordonnée à la réalisation des travaux. Si tout ou partie des travaux n'étaient pas réalisés, la participation correspondante serait versée au prorata des travaux réalisés et les sommes déjà perçues par le Département seraient restituées à la Commune.

Article 11 – Contentieux :

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de TOULON.

- Litiges

Toutefois, dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par le Maître d'Ouvrage et l'autre par la Commune. Cette commission devra, sous un mois proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties pourra porter le différent devant la juridiction administrative compétente.

- Responsabilités

La Commune est informée, que le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la commune des obligations découlant de la présente convention ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

Article 12 – Légalité :

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remis respectivement au Département et à la Commune de OLLIOULES, sera exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

La présente convention comporte une annexe :

- Répartition des charges financières

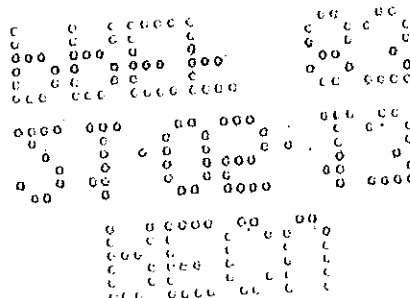
TOULON, le

Pour la Commune,
Le Maire,

Robert BENEVENTI

Pour le Département du Var
Le Président du Conseil Général,

Horace LANFRANCHI



**DELEGATION GENERALE AUX ROUTES, TRANSPORTS, FORÊTS
ET AFFAIRES MARITIMES**

PÔLE TECHNIQUE PROVENCE MEDITERRANEE OUEST

ANNEXE

ROUTE DEPARTEMENTALE 206 – PR 0+000 0 2+900

COMMUNE DE OLLIOULES

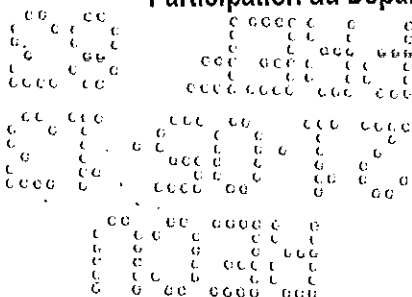
AMENAGEMENT ENTRE LE CARREFOUR DE LA CAPELANE ET LE CHEMIN DE LA BOUILLONE

REPARTITION FINANCIERE

	<u>Département</u>	<u>Commune</u>
Installation de chantier, Travaux préparatoire	350 000 € HT	0
Terrassements, chaussées, signalisations	710 000 € HT	0
Assainissement pluvial	550 000 € HT	150 000 € HT
Mur de soutènement	400 000 € HT	0
Total	2 010 000 € HT	150 000 € HT

Participation de la Commune : 150 000,00 € HT

Participation du Département : 2 010 000,00 € HT



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 13/05/4.5

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Création d'un emploi d'avenir

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire, expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par un contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale au cap emploi s'il s'agit d'une personne bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

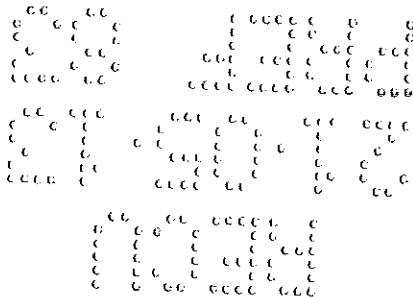
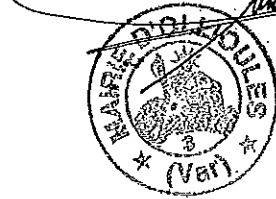
Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31.10.2012, portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Considérant que le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, conclu pour une période de 36 mois, pour intégrer le service nettoyage de la commune est envisagé permettant à l'intéressé d'acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de créer un emploi d'avenir à temps complet pour une période de 36 mois rémunéré sur la base du SMIC
2. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013, chapitre 012.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 13/05/4.6

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Acquisition par la Ville du bien immobilier appartenant à l'Association d'Instruction pour la commune d'Ollioules

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision de l'Association d'Instruction pour la commune d'Ollioules de céder son bien immobilier (école) situé en centre ville.

Cette cession répond pour les responsables de l'école, à l'objectif dual de pérennité et de développement de l'établissement.

Monsieur le Maire explique encore qu'il est prévu que l'Association d'Instruction pour la commune d'Ollioules s'engage dans la construction d'une nouvelle école sur le territoire de la commune dont le financement sera assuré majoritairement par le produit de la cession de son bien.

Monsieur le Maire précise que la Ville, sollicitée, a visité les lieux pour mesurer l'intérêt communal d'une acquisition. Il est apparu que cette parcelle bâtie de 892 m² située en zone UA du POS présentait un double intérêt :

- o permettre une véritable opportunité de réserve foncière en zone urbaine,
- o satisfaire à l'objectif de préservation du patrimoine historique et culturel de la commune, l'école abritant une chapelle.

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 13/05/4.7

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE : NON</u> <u>ABSTENTION(S) : 2</u>	<u>POUR : 30</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	-------------------------	---

OBJET : Bail à construction entre la Ville d'Ollioules et l'AGEC Ste Geneviève

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association de Gestion de l'Ecole Catholique (AGEC) Ste Geneviève a souhaité procéder à la cession de son bien immobilier pour construire une nouvelle école.

En effet, les locaux actuels dont la valeur patrimoniale est avérée sont aujourd'hui inadaptés à l'usage et au public accueilli.

Un rapprochement a été effectué entre les représentants de l'école Ste Geneviève et la Ville pour étudier une solution foncière opportune pour la construction d'une nouvelle école.

Il est apparu qu'une option se dessinait avec le site de la Castellane, propriété de la Ville, sur lequel un projet d'école publique est engagé.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion partagée a été engagée pour que soit réalisée sur le foncier prévu pour notre école, la construction de 2 écoles.

- o l'école privée à l'ouest du terrain sur une surface de 1 933 m²
- o l'école publique à l'est sur une surface de 3 067 m².

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/05/5.1

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE : NON</u>	<u>POUR : 30</u>	<u>CONTRE(S) : 2</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Extension du périmètre de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE à la commune d'EVENOS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 25 mars 2013 reçu le 27 mars 2013, Monsieur le Préfet du Var a notifié à la Ville un arrêté pris par ses soins portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

Monsieur le Maire précise que l'article 2 de l'arrêté sus visé, annexé à la présente délibération, stipule que le périmètre est élargi à la commune d'EVENOS à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal est donc appelé à émettre un avis sur cette extension et sa date d'effet, toutes autres modalités étant prévues par les textes.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 21 septembre 2012,

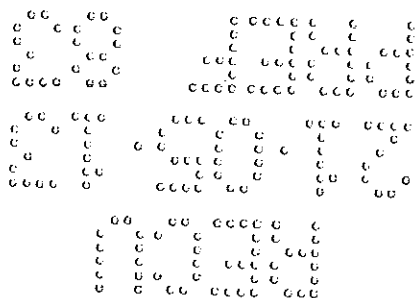
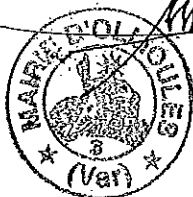
Vu la délibération du Conseil Communautaire de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE approuvant l'extension de son périmètre à EVENOS,

Considérant que la commune d'Ollioules doit se prononcer sur cette extension et sa date d'effet,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DONNE un avis favorable sans réserve à l'extension de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE à la commune d'EVENOS.
2. PREND acte que cette extension de périmètre se fait au 1^{er} janvier 2014.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 13/05/5.2

SEANCE DU 13 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL.

REPRESENTE(S) :

Richard TOGNETTI, Fabien DURBEC.

ABSENT(S) :

Régis BRUN.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> NON	<u>POUR :</u> 30	<u>CONTRE(S) :</u> 2	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

**OBJET : Avis du conseil municipal sur la composition du conseil
communautaire à l'issue du prochain renouvellement de mandat**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par la loi du 16 décembre 2010 complétée par un texte du 31 décembre 2012 portant réforme territoriale des modalités de recomposition des conseils communautaires ont été mises en place.

Ainsi, l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en fonction de la taille de l'EPCI (la communauté d'agglomération TPM en l'espèce) un certain nombre de sièges qui peut être majoré de 25 %.

Après majoration c'est donc 101 sièges de conseillers communautaires que la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE a proposé de répartir en fonction du poids démographique de chaque commune.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas de propos avec la présente délibération de discuter les nouveaux textes concernant le nombre de conseillers communautaires étant précisé que la majoration de 25 % a permis une amélioration du texte initial.

La problématique qui reste soulevée est celle de la représentativité communale qui passe désormais, selon la proposition issue de la délibération du 28 mars 2013 de TPM, de 8 à 3 élus pour la commune d'Ollioules.

Monsieur le Maire explique donc que cette faible représentation de la commune au sein de l'agglomération soulève des difficultés réelles de participation active et d'implication.

Monsieur le Maire précise qu'une autre méthode simplifiée de représentation aurait pu être privilégiée fondée sur une réduction proportionnelle calculée à partir des données actuelles. Ainsi, la commune ayant 8 conseillers communautaires sur 160 en aurait 5 pour 101 (taux de participation de 5%).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1,

Vu les lois portant réforme territoriale des 16.12.2010 & 31.12.2012,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE du 28 mars 2013,

Considérant le scénario de répartition des sièges au nombre de 101 proposé par la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. EMET un avis favorable sur le nombre de sièges retenu par la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE arrêté à 101.
2. EMET un avis défavorable à la proposition de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE d'arrêter la représentativité de la commune au conseil communautaire à 3 élus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

